

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-1008

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon-Confluence - Cours Charlemagne - Travaux d'assainissement et d'eau potable -
Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'assainissement et d'eau potable à réaliser dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence.

Ce projet a fait l'objet d'individualisation d'autorisations de programme dans le budget annexe de l'assainissement et dans le budget annexe des eaux, par délibération du Conseil n° 2002-0888 en date du 16 décembre 2002 qui seront mobilisées en 2003 et 2004.

Cette opération consisterait à réaliser les travaux de construction d'un nouveau collecteur unitaire, de réhabilitation d'égouts existants et de restructuration du réseau de distribution d'eau potable, sous le cours Charlemagne. Ces travaux sont nécessaires pour l'aménagement de nouvelles zones urbaines sur le site de la Confluence et l'amélioration du réseau existant. Ils sont à réaliser dès à présent pour permettre la réalisation de la plate-forme du tramway sur le cours Charlemagne.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- travaux d'assainissement :	
. tranche ferme	1 815 000 €
. tranche conditionnelle	440 000 €
	<hr/>
total HT	2 255 000 €
- travaux d'eau potable :	
. tranche ferme	600 000 €
	<hr/>
total HT	2 855 000 €
. TVA 19,60 %	559 580 €
	<hr/>
total TTC	3 414 580 €

Elle comporterait :

- la réalisation d'un collecteur visitable de type T 200 à une profondeur moyenne de 7 mètres sur 550 de longueur, réalisé à ciel ouvert dans une tranchée protégée par un rideau de palplanches,
- la réhabilitation de deux égouts T 180 sur environ 940 mètres de longueur, y compris la reprise des radiers et des branchements particuliers cassés,
- la pose de 1 650 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 150 mm pour la distribution de l'eau potable, y compris l'installation de robinets vannes, purge ou vidange manuelle.

Il s'agirait de conclure un marché unique comportant trois lots techniques :

- lot n° 1 : Lyon-Confluence : réalisation d'un collecteur structurant T200 sous le cours Charlemagne. Une tranche ferme : 390 mètres de collecteur de la rue Montrouhet à la rue Casimir Perier et une tranche conditionnelle : 160 mètres de collecteur de la rue Casimir Perier au cours Bayard,

- lot n° 2 : Lyon-Confluence : réhabilitation des radiers et des branchements particuliers de deux égouts T180 sous le cours Charlemagne. Une tranche ferme pour la réhabilitation de l'ensemble des radiers et la reprise de 35 branchements. Une tranche conditionnelle pour la reprise de 30 branchements supplémentaires,

- lot n° 3 : restructuration du réseau de distribution d'eau potable sous le cours Charlemagne,

et se décomposerait comme suit :

- lot n° 1 : construction d'égout (tranche ferme et tranche conditionnelle)	1 475 000 € HT
- lot n° 2 : réhabilitation d'égout et reconstruction de branchements (tranche ferme et tranche conditionnelle)	780 000 € HT
- lot n° 3 : canalisation d'eau potable, travaux de raccordements et branchements, essais d'étanchéité, essais de compactage de tranchée, plans de récolement, mission de coordination de sécurité et protection de la santé.	600 000 € HT

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 15 octobre 2002, celui du Bureau restreint le 25 novembre 2002 et du Conseil le 16 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60, 72 (1° alinéa) et 72-II du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 et n° 2002-0888 respectivement en date des 18 mai 2001 et 16 décembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - **Accepte** :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60, 72 (1er alinéa) et 72-II du code des marchés publics,

c) - de régler les essais d'étanchéité, les essais de compactage, les plans de récolement, la prestation du coordinateur sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - de faire réaliser et payer au fermier du secteur concerné (CGE) les travaux de raccordements au réseau d'eau potable.

2° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - **Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - Le montant à payer en 2003 et 2004 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement à hauteur de 2 255 000 € HT - opération n° 0766 Lyon-Confluence - compte 238 510.

5° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux à hauteur de 717 600 € TTC - opération n° 0767 Lyon-Confluence - compte 238 511.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,